



Produit sous Avis Technique du CSTB

Livré sur chantier par camion malaxeur, Agilia Sols C est un mortier fluide à base de ciment pour la réalisation de chapes autonivelantes. Agilia Sols C est un produit de la gamme Le Système Sols de Lafarge Bétons.

### Conditions Générales d'Emploi

La chape Agilia Sols C dispose d'un Avis Technique délivré par le CSTB. La chape Agilia Sols C doit être utilisée en intérieur, dans des locaux hors d'eau et hors d'air. La chape Agilia Sols C peut être employée dans des locaux ne dépassant pas le classement U4P4E3C2. La chape Agilia Sols C doit recevoir un revêtement de sol (carrelages, moquettes, parquets, résines...) et ne doit en aucun cas rester nue.

### Performances Techniques

Avis Technique	produit sous Avis Technique du CSTB
Classement UPEC®	U4P4E3C2
Réaction au feu	incombustible A1FL (décision 96/603/CE et arrêté du 21/11/02)
Composition mortier	ciment, sables, eau, fibres synthétiques, additifs
Masse volumique (mortier durci)	2t/m³
Temps d'utilisation	jusqu'à 2 h 30 après la fabrication
Résistances Mécaniques	C20 F4
Dilatation Thermique	≥ 0,010 mm/mK
Conductivité Thermique	≥ 1,4 WmK
Module d'élasticité	25000 (+/- 2500) MPa
Température des locaux	comprise entre +5 °C et +30 °C pendant et après le coulage
Tolérances de planéité d'exécution	jusqu'à 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous la règle de 20 cm

### Mise en œuvre

La mise en œuvre s'effectue par un applicateur agréé par Lafarge Bétons, membre du réseau Le Système Sols. Réalisée à l'aide d'une pompe à mortier fluide, elle suit les spécifications de l'Avis Technique.

La référence des Chapes Fluides

Le Système Sols



les matériaux au cœur de la vie™

## Domaines d'utilisation

La chape Agilia Sols C s'utilise, en travaux neufs ou en rénovation, sur support :

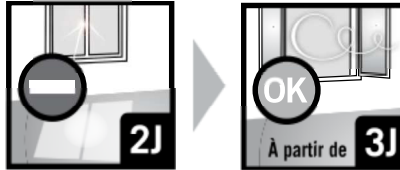
- › en maçonnerie,
- › planchers béton,
- › dallages sur terre-plein,
- › supports en bois ou en panneaux dérivés du bois,
- › chapes asphaltes,
- › anciens revêtements non putrescibles.

La chape Agilia Sols C peut être mise en œuvre :

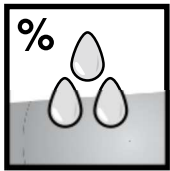
- › en pose désolidarisée,
- › en pose flottante (sur sous-couches thermiques et/ou acoustiques),
- › sur tout type de système de chauffage par le sol (plancher chauffant à eau, réversible ou non, et plancher rayonnant électrique),
- › en pose adhérente.

## Conditions Générales d'Accessibilité

- › La chape doit impérativement rester protégée pendant 48 h de l'eau, de l'ensoleillement direct et des courants d'air.
- › Le local doit être aéré modérément à partir de 72 h après le coulage.
- › Une circulation piétonne est possible dès le 3<sup>e</sup> jour et les locaux sont mis à disposition des entreprises de second œuvre dès le 4<sup>e</sup> jour, tout en évitant les risques d'endommager la chape.



## Pose d'un revêtement de sol



- › Le délai maximal entre le coulage de la chape et la pose du revêtement de sol est de 8 semaines sous réserve d'un degré de siccité admissible.
- › Avant la pose de tout revêtement de sol, l'applicateur éliminera la pellicule de surface. Une bonne coordination avec le poseur de revêtement permettra de réaliser l'opération au moment adéquat. Le délai maximal est de 8 jours entre l'élimination de cette pellicule et la pose du revêtement.

- › La pose de carrelage est possible après un délai de séchage minimum de 14 jours.
- › Pour les autres revêtements, la vérification de l'humidité résiduelle de la chape est obligatoire. L'entreprise de pose de revêtements de sol est alors responsable de la réception du support et doit, dans tous les cas, vérifier l'humidité résiduelle de la chape afin d'être conforme à la pose du revêtement choisi. L'applicateur pourra réaliser cette mesure si l'entreprise de revêtement de sol la lui demande (modalités à définir avec l'applicateur).
- › Dans le cas d'un enrobage de plancher chauffant à eau ou de plancher rayonnant électrique, la mise en chauffe par le chauffagiste / l'électricien est obligatoire avant la pose du revêtement de sol, conformément aux textes en vigueur.

Durée de séchage indicative avant recouvrement\*

Épaisseur de la chape	Humidité résiduelle
	3 %
Avec système de chauffage par le sol	
5 cm	3 semaines*
6 cm	3 semaines*
7 cm	3 semaines*
Sans système de chauffage par le sol	
3 cm	3 semaines**
4 cm	3 semaines**
5 cm	4 semaines**
6 cm	4 semaines**

\* selon les conditions climatiques, en respectant la mise en chauffe et les règlements techniques en vigueur.  
\*\* selon les conditions climatiques et en respectant les règlements techniques en vigueur.

## Conditions de pose du revêtement

	Humidité résiduelle	Texte réglementaire de référence
Carrelages collés	à partir de 14 jours	OPT3267
Parquets collés	< 3%	NFP63-202 (DTU51.2)
Parquets flottants	< 3%	NFP63-204 (DTU51.11)
Revêtements de sds textiles	< 5%	NFP62-202 (DTU53.1)
Revêtements de sds P.Collés	< 4,5%	NFP62-203 (DTU53.2)
Revêtements de sds coulés à base de résine	< 4,5%	NFP62-206 (DTU54.1)
Peintures de sds	< 4%	NFP74-203 (DTU59.3)



La référence des Chapes Fluides

Le Système Sols

Lafarge Granulats Bétons Services  
5, boulevard Louis Louchet  
BP302 - 92214 St Cloud Cedex

Tél. : (+33) (1) 49 11 44 16  
Fax: (+33) (1) 49 11 43 58  
systemesols@lafarge.com

www.lafarge-betons.fr

**LAFARGE**